



ETANG DE L'ANERIE REGLEMENT DE L'ANNEE 2022

Conditions : Etre en possession d'une carte de membre d'une AAPPMA (interfédérale, annuelle, hebdomadaire, journalière) avec CPMA, munie si besoin de la vignette réciprocaire EGHO, CHI ou URNE pour les autres départements.

⇒ Pêche autorisée toute l'année.

⇒ Pratique de la pêche au vif, poisson mort, leurres artificiels autorisée du 30 avril 2022 au 29 janvier 2023 inclus. Tout brochet, pêché involontairement en dehors des dates d'ouverture, doit obligatoirement être remis à l'eau.

Il est interdit de circuler autour de l'étang avec un véhicule (y compris vélo, moto, scooter)

A) REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX 5 DEVERSEMENTS DE TRUITES ARC-EN-CIEL, AUX DATES SUIVANTES :

- Week-end du 26 et 27 février 2022 : pêche fermée le vendredi 25 février 2022
- Week-end du 12 et 13 mars 2022 : pêche fermée le vendredi 11 mars 2022
- Week-end du 19 et 20 mars 2022 : pêche fermée le vendredi 18 mars 2022
- Week-end du 2 et 3 avril 2022 : pêche fermée le vendredi 1 avril 2022
- Week-end du 16 et 17 avril 2022 : pêche fermée le vendredi 15 avril 2022

- 1 seule ligne autorisée pendant ces dates : vif, poisson mort et leurres artificiels interdits.
- Taille légale et nombre de capture : réglementation de la Fédération Départementale de la Pêche en vigueur

Pêche de la truite à l'asticot interdite.

Amorçage interdit sur ces 5 week-end.

Pêche de la carpe de nuit interdite ainsi que toute autre pêche de nuit.

Après 21 heures tous les modes de pêches sont interdits.

Accès aux abords de l'étang **interdit avant 7h30** et pratique de la pêche autorisée à partir de 8h00.

Le non respect de ces horaires entraînera l'exclusion du contrevenant de l'étang.

Ceci concerne également l'ouverture du brochet le 30 avril 2022.

B) EN DEHORS DE CES DATES :

- 2 lignes autorisées avec amorçage.
- Taille légale, nombre de capture et horaires de pêche : réglementation de la Fédération Départementale de la Pêche en vigueur, sauf pour le brochet 1 prise par journée de pêche.
- **Limitation de garder 20 gardons par jour et par pêcheur.**

Pêche de la carpe de nuit interdite ainsi que toute autre pêche de nuit.

Après 21 heures tous les modes de pêches sont interdits.

NB : Le pêcheur doit obligatoirement être proche de ses cannes, respecter les lieux et les autres pêcheurs.

Mise à part ces dispositions, le règlement de la pêche en 2ème catégorie est applicable

Ce plan d'eau est gardé par les membres du Conseil d'Administration et les Gardes de Pêche Particulier de l'AAPPMA de La Truite Tamoutaise.

Toute infraction au règlement sera sanctionnée à deux fois le prix du permis de l'année, ainsi qu'une interdiction de pêche à l'étang de l'Anerie pour un an.

Pour validation, le 28 janvier 2022
Le Président, Yorick POUSSIN